



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

Votre argent est protégé

INFORMATION DU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION (FGDR) SUR L'INDEMNISATION DE VOS DEPOTS

QUELLE INDEMNISATION POUR VOS COMPTES DE DEPOT ET VOS LIVRETS A LA DEFAILLANCE DE VOTRE BANQUE ?

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), créé par la loi du 25 juin 1999 a pour mission de protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire.

Le FGDR intervient à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsque les dépôts sont « déclarés indisponibles », c'est-à-dire lorsqu'ils n'ont pu être restitués par la banque en raison de sa situation financière.

Le FGDR vous indemnise, en fonction de vos droits, des sommes déposées sur vos comptes de dépôt (comptes courants, comptes à terme, comptes et livrets d'épargne, plans d'épargne,...hors Livrets garantis par l'Etat) jusqu'à un maximum de 100 000€ par déposant et par établissement, en moins de 20 jours ouvrables.

[Par ailleurs, agissant pour le compte de l'Etat, le FGDR rembourse la totalité des comptants déposés sur les Livrets garantis par l'Etat, c'est-à-dire les Livret A, Livret Bleu, Livret Développement Durable (LDD) et Livret d'Epargne Populaire (LEP)].

Les conditions d'indemnisation du FGDR sont définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et le règlement CRBF n° 99-05 modifié du 9 Juillet 1999. Vous pouvez les consulter sur www.legifrance.fr.

Certains produits sont exclus de la garantie des dépôts : les dépôts en devises de pays hors Espace Economique Européen, les bons de caisse anonymes, les certificats de dépôt, les titres de créance négociables.

Les titres et autres instruments financiers sont couverts par la garantie des titres du FGDR.

Pour plus de détail sur les garanties, sur les produits couverts et non couverts, consulter le site internet www.garantiedesdepots.fr.

Les contrats d'assurance vie et les autres produits d'assurance sont couverts par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP).

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ETAPES DE VOTRE INDEMNISATION EN GARANTIE DES DEPOTS ?

Votre établissement vous adresse dans ce courrier un dernier relevé bancaire pour l'ensemble de vos comptes et de vos livrets. Ces informations sont transmises au FGDR qui détermine le montant de l'indemnisation.

Ensuite, le FGDR vous adressera un courrier d'indemnisation en recommandé avec avis de réception comportant la liste et les soldes de vos comptes et livrets, le calcul de l'indemnisation en Garantie des Dépôts et un chèque d'indemnisation le cas échéant.

Vos livrets garantis par l'Etat (Livret A, Livret bleu, LDD, LEP) sont indemnisés avec un relevé et un chèque d'indemnisation distincts.

Ces chèques sont à encaisser sur un compte ouvert dans une autre banque.

Le délai d'indemnisation est de moins de 20 jours ouvrables à partir de la « date d'indisponibilité », et ne peut être prolongé qu'en cas de situation exceptionnelle.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNISATION ?

Votre banque a procédé à l'arrêt de vos comptes en incluant toutes les opérations réalisées depuis le précédent relevé et notamment les débits différés des paiements par carte, les agios dus à la banque et les intérêts qui vous sont dus par la banque, nets des prélèvements fiscaux et sociaux. Sur cette base, le FGDR vérifie les créances, détermine le montant de votre indemnisation.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS :

Vous avez des questions sur votre dernier relevé d'arrêt de comptes, contactez votre banque.

Vous avez des questions sur votre indemnisation, contactez le FGDR sur son site web www.garantiedesdepots.fr ou en appelant son Centre de contact Déposants au **09 77 420 421** (numéro non surtaxé - prix d'un appel local).